

REGLEMENT INTERIEUR

Budget participatif

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles de proposer l'affectation d'un budget dédié d'un montant maximum annuel de 150 000 € pour le financement de projet ayant un impact sur le territoire de la Commune.

Article 2 – Le dépôt

Toute personne habitant la ville de Montigny-lès-Cormeilles sans condition d'âge ou de nationalité peut déposer, sur le site internet de la Commune www.montigny95.fr dans une rubrique dédié soit un projet, soit une idée. Les idées ou projets innovants doivent être déposés par un habitant. Les associations ou collectifs déjà constitués ne sont pas autorisés à déposer des projets.

Article 3 – La Commission

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a créé la Commission Budget participatif composé de Monsieur le Maire, d'Isabelle MOSER, Conseillère Municipale déléguée au budget participatif et de 8 habitants tirés au sort. En fonction du projet étudié, l'adjoint au maire en charge de la thématique pourra siéger au sein de la Commission et avoir voix délibérative.

Chaque membre veillera à ce que l'idée ou les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Article 4 - Critères de recevabilité des idées ou projets innovants

Une idée/Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Le projet (ou l'idée) doit aussi répondre à plusieurs critères :

- qu'il soit localisé sur le territoire communal Montigny-lès-Cormeilles ;
- qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra renforcer le vivre ensemble et être de nature à bénéficier à, potentiellement, tous les Ignymontains ou à un grand nombre d'Ignymontains ;
- qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;

- qu'il n'entraîne pas d'importants frais de fonctionnement chaque année (les dépenses de fonctionnement sont par exemple des subventions versées, des dépenses de personnel, des charges de nettoyage...);
- Qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- Qu'il soit techniquement réalisable, c'est-à-dire qu'il puisse démarrer dans l'année et être réalisé dans les 2 ans.
- Qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation),
- Que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 150 000 €.

Article 5 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Etape 1 : le dépôt des idées ou projets innovants

Les Ignymontains intéressés par l'initiative ont entre le 5 octobre et le 15 novembre pour proposer leurs idées ou projets, directement sur le site internet de la Ville sur www.montigny95.fr.

Parmi les données obligatoires :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Mail
- Téléphone
- LOCALISATION DU PROJET
- OBJECTIFS DU PROJET
- DESCRIPTIF DU PROJET
- OPTIONNEL : Avez-vous une estimation du coût de votre idée/projet ?

Les idées déposées feront l'objet d'une première analyse de recevabilité par les services de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles sur la base des critères exposés à l'article 4. Les porteurs pourront être contactés par les services si des informations utiles venaient à manquer.

Etape 2 : le tirage au sort des habitants

Sur la base de la liste électorale et des usagers de la régie unique, 80 habitants seront tirés au sort. Le tirage au sort aura lieu publiquement, début novembre, certainement depuis le site internet ou le Facebook de la Commune : 80 numéros d'ordre seront générés de manière aléatoire. Chaque nom de la liste agglomérée sera positionné sur un numéro de ligne correspondant à un numéro d'ordre. Le numéro d'ordre sera ainsi rapproché d'un nom.

Chaque habitant tiré au sort recevra un courrier pour une mise en contact avec le service gestionnaire de la Ville. Les 8 premiers à répondre positivement pour intégrer la commission seront donc choisis.

Etape 3 : Le travail de la Commission

En novembre, décembre (voire janvier), les membres de la Commission étudieront les idées/projets. Ils pourront se faire assister d'un ou de plusieurs agents de la Commune, experts. Une ou plusieurs réunions pourront être nécessaires pour choisir le ou les projets qui seront financés pour le budget suivant. Le temps entre chaque réunion pourra permettre aux services de travailler sur la faisabilité et la mise en œuvre d'une idée déposée qui intéresserait les membres de la Commission (ainsi à charge aux services que l'idée devienne projet).

Etape 4 : Annonce du projet financé

Monsieur le Maire annoncera le ou les projets retenus, et qui seront inscrits au budget participatif et donc au budget primitif de la Commune.